

Délibérations :

Séance du 11 juillet 2019 : approbation du compte-rendu

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Fourrière animale : renouvellement de la convention
- 2) Ouvertures dominicales exceptionnelles d'un commerce : approbation du Conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Ecole de la Coustarade et Archives communales : création de postes de contractuels
- 4) Unité Technique Communale : création d'un poste
- 5) Tableau des effectifs - Création de postes suite aux départs en retraite : modification de la délibération n°19 IV 045
- 6) Heures supplémentaires : possibilité de mise en paiement

FINANCES

- 7) Poursuite de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé : avenant
- 8) Budget Commune : décision modificative n°1
- 9) Consultation organisée par le Centre de Gestion de la FPT de la Lozère pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la commune
- 10) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement
- 11) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur
- 12) Incident lors de la Journée Citoyenne 2019 : remboursement d'un téléphone portable
- 13) Enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal : fixation des tarifs

COMMANDE PUBLIQUE

- 14) Voirie – Mise à jour du classement de voirie et régularisation foncière : attribution de l'offre
- 15) Marché de travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade : avenant
- 16) Marché de travaux de restauration des enduits de la façade Nord de l'église : avenants
- 17) Aménagement des liaisons Esplanade – Centre-Ville / Aménagement de la liaison Esplanade – Place Cordesse : attribution du marché

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

- 18) Rapport 2019 de l'évaluation des charges transférées par la CLECT : approbation

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi trois octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MERLE, Maire.

Date de la convocation : 27 septembre 2019

Etaient présents (15) : ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CALMETTES Denise – CHAUVEAU Juliette – COCHET Hervé – de LAGRANGE Monique – DELMAS Roselyne – GALIZI Raphaël – HUGONNET Valérie – MATHIEU Elisabeth – MERLE Marcel – MOULIS SUDRE Marc – NOGARET Lise – PIC Jérémy – SOLIGNAC Emmanuelle

Excusés ayant donné pouvoir (11) : BAKKOUR Abdeslam (pouvoir à HUGONNET Valérie) – BUNEL Josiane (pouvoir à MATHIEU Elisabeth) – FELGEIROLLES Aymeric (pouvoir à PIC Jérémy) – FOISY Christine (pouvoir à CHAUVEAU Juliette) – GIRMA Dominique (pouvoir à GALIZI Raphaël) – MABRIER Bernard (pouvoir à DELMAS Roselyne) – MALIGE Thomas (pouvoir à MOULIS SUDRE Marc) – MICHEL Angélique (pouvoir à SOLIGNAC Emmanuelle) – PALUMBO-COCHET Marjory (pouvoir à COCHET Hervé) – PINOT Bernard (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – SEGURA Matthias (pouvoir à ACHET Elisabeth)

Absent excusé (1) : VALENTIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : PIC Jérémy

DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2019 : approbation du compte-rendu

Après s'être assuré que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu.

Vote pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1) Fourrière animale : signature d'une convention

Madame ACHET expose que Monsieur et Madame Bruel ont créé un chenil fourrière dénommé « L'Eden » sur la commune du Chastel-Nouvel. Cette structure permet d'accueillir les animaux errants de l'ensemble du territoire lozérien (chiens et chats), à la condition que les collectivités signent une convention de partenariat avec l'Eden. L'action de l'Eden permet de pallier au manque de fourrière animale sur le département.

La Mairie de Marvejols a déjà signé une convention de partenariat avec cette structure en 2016, engagement qui était d'une durée de 3 ans. A ce jour, cette convention est caduque puisque échue depuis le 25/08/2019.

La redevance est initialement fixée à 1€ TTC par an et par habitant. Néanmoins, au vu de la situation financière de la commune, les gérants ont proposé de ramener cette participation à 0.90 € TTC par habitant, soit 4 300 €/an (population municipale au 01/01/2019 = 4 776). De plus, la gratuité des frais vétérinaires à hauteur de 500 € pour la durée de la convention a été négociée.

Afin de mettre en application la réglementation applicable en matière d'animaux errants, il convient de renouveler cette convention.

Madame ACHET présente le bilan du nombre d'animaux recueillis par la fourrière pendant la durée de la précédente convention : 19 chiens et 7 chats.

Madame de LAGRANGE, se positionnant en tant que protectrice des animaux, s'interroge sur le manque de communication de l'existence de cette structure et de son conventionnement avec la Mairie de Marvejols. Elle considère que la communication est très largement insuffisante en matière d'animaux trouvés. En effet, elle pense que, si un administré perd son animal de compagnie, il ne dispose d'aucun moyen de savoir si ce dernier a été récupéré par les services municipaux. Les réseaux sociaux, utilisés par la fourrière animale, ne sont, à son sens pas suffisants pour permettre une bonne transmission des informations. Elle demande qu'il soit demandé à la structure de développer sa communication.

Monsieur MOULIS-SUDRE propose qu'une publication Facebook soit faite sur la page de la Mairie dès lors qu'un animal errant est recueilli. De plus, il suggère de le mettre aussi sur le site de la ville.

Monsieur le Maire indique que la structure sera contactée afin de trouver les meilleures solutions à mettre en place pour améliorer la communication vers les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les termes de la convention tels que proposés
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

2) Ouvertures dominicales exceptionnelles d'un commerce : approbation du Conseil municipal

Monsieur MOULIS-SUDRE expose que, par courrier recommandé avec AR du 9 septembre 2019, reçu dans ses services le 11 septembre 2019, Monsieur le Maire est sollicité par Monsieur Gildas MOUMAS, Directeur Général de RAGT Plateau Central, pour l'ouverture dominicale exceptionnelle de leur magasin situé sur la commune de Marvejols les dimanches 5 avril 2020, 7 juin 2020 et 20 décembre 2020 dans le cadre d'opérations commerciales et des fêtes de fin d'année.

Comme le prévoit l'article L3132-26 du Code du travail : « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, ...* ».

Ainsi, le Conseil municipal doit donner son avis sur ces ouvertures dominicales afin que Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis des syndicats départementaux, puisse prendre l'arrêté municipal correspondant visant à autoriser l'ouverture dudit commerce aux dates citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Donner son avis** sur l'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin RAGT de Marvejols les dimanches 5 avril, 7 juin et 20 décembre 2020
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'arrêté correspondant

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3) Ecole de la Coustarade et Archives communales : création de postes de contractuels

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 11 Juillet 2019 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés aux accroissements temporaires d'activité ou en remplacement d'agents temporairement indisponibles ;
Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois temporaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2019, la création des emplois suivants est proposée :

☞ Ecole de la Coustarade :

- 1 Agent de service à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périscolaires sur 37 heures hebdomadaires pour palier à tous les remplacements à compter du 29 Août 2019 jusqu'au 31 Août 2020 : **IB 348 / IM 326**

☞ Service de gestion des Archives communales :

Afin de poursuivre la démarche initiée en 2017 par la collectivité, il est proposé de compléter le temps de travail d'un agent déjà en poste sur la base de 8 heures hebdomadaires à l'Ecole de la Coustarade et Temps Périscolaires, en la recrutant sur le service de gestion des archives communales, à partir du 1er octobre 2019 et jusqu'au 31 mars 2020 sur une base de 17h30 minutes hebdomadaires : IB 348 / IM 326. La durée de temps de travail de cet agent est donc ramenée à 25h30 minutes hebdomadaires.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées régulièrement à l'Ecole de la Coustarade pour faire face aux remplacements d'agents absents (formation, arrêts de travail,...). Le poste créé ce jour pourra permettre, en partie, d'y faire face et de pouvoir faire fonctionner les services dans de meilleures conditions. Concernant les archives départementales, il s'agit de continuer le travail amorcé il y a déjà plus de deux ans. Le sous-sol de l'Hôtel de Ville a été aménagé afin de pouvoir y entreposer des rayonnages à destination des archives historiques de la collectivité. C'est un travail de longue haleine qu'il est important de continuer.

Madame SOLIGNAC se rappelle qu'il avait été soumis l'idée de recruter un service civique ou un stagiaire pour effectuer cette mission.

Monsieur MOULIS SUDRE répond par la positive, mais en définitive, le recrutement d'un service civique s'est effectué au bénéfice de la médiathèque.

Madame ACHET complète ce sujet en indiquant qu'un accompagnement par les services du CDG sera proposé à l'agent en charge de cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les emplois décrits ci-dessus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et au bon fonctionnement des services
- **Autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Unité Technique Communale : création d'un poste

Monsieur MOULIS SUDRE rapporte :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

Le Maire indique que pour palier à certains départs et mouvements de personnel, il convient de créer l'emploi suivant :

☞ Création de poste :

un emploi d'Agent de Maitrise à temps complet par voie de mutation pour occuper les fonctions de magasinier et secrétariat des services techniques à compter du 14 Octobre 2019

Monsieur MOULIS rappelle les difficultés rencontrées en terme d'accueil des administrés au sein de l'unité technique communale, et fait le parallèle avec cette création de poste. Cet agent permettra d'améliorer ce point.

Monsieur le Maire complète en indiquant que le magasinier actuel sera réaffecté au service Finances de la collectivité. Il a commencé à y évoluer, et a donné satisfaction. Etant donné que la personne responsable de ce service a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2020, et bien que ce nouvel agent ne soit pas appelé à la remplacer mais plutôt à compléter le service, il est important qu'un nouvel agent intègre ce service afin de pouvoir faire une passerelle entre l'actuelle responsable de service et celui ou celle qui sera recruté(e).

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il s'agit finalement plus d'une création d'un poste au service financier...Elle suppose que le recrutement pour remplacer la responsable du service financier va être lancé.

Monsieur le Maire indique que ce sera du ressort de la prochaine municipalité, car il s'agit là d'un recrutement essentiel au sein de la collectivité.

Monsieur MOULIS SUDRE complète en disant que c'est une fonction qui pourrait éventuellement être mutualisée avec la CCGévaudan, et que c'est à ce titre que le recrutement ne sera pas lancé en amont.

Madame de LAGRANGE fait savoir qu'il paraît un peu bizarre de laisser un poste aussi important vacant...Ne pourrait-on pas solliciter le concours du CDG ?

Monsieur le Maire indique que si.

Madame SOLIGNAC suggère d'avoir recours à un contractuel pour une période de 6 mois pour assurer cette « passerelle » au service financier.

Monsieur le Maire informe les élus de l'absence du DGS pour des raisons de santé au moins jusqu'au 26 décembre 2019. Ils sont actuellement à la recherche de quelqu'un pour parer à son absence, mais le profil recherché paraît difficile à trouver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** le poste précité
- **Effectuer** les déclarations correspondantes de vacances et de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- **Nommer** l'agent dans ses fonctions par voie de mutation
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

5) Tableau des effectifs - Création de postes suite aux départs en retraite : modification de la délibération n°19 IV 045

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération n°DEL IV 045 faisant suite au Conseil Municipal du 4 Juin 2019 relative à la création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet par mutation au 14 Juillet 2019 et non au 15 Juillet 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 VU le budget de la collectivité
 VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire indique que suite aux différents départs à la retraite, il convient de supprimer les postes suivants :

- ↳ ☞ Suppression de postes :
 - un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un emploi de Rédacteur à temps complet
 - un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet 28h hebdo
 - un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi de Rédacteur à temps complet au 1^{er} Août 2019
 - un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet au 1^{er} Juillet 2019
 - un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Juillet 2019
 - un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Août 2019
 -

Pour palier à certains départs il convient de créer les emplois suivants :

- ↳ ☞ Création de postes :
 - un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet après réussite du concours – stagiairisation à compter du 1^{er} juillet 2019
 - un emploi d'Agent de Maitrise Principal à temps complet sur mutation à compter du 8 juillet 2019
 - un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet sur mutation au 14 Juillet 2019

- un emploi d'Animateur Territorial à temps complet par détachement au 11 Juin 2019

Monsieur MOULIS SUDRE explique qu'il s'agit là de régulariser la situation administrative de l'agent recruté par voie de mutation afin, notamment, que lui soit rémunérée sa journée du 14 juillet, qui lui est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Valider** les corrections apportées à la délibération n°IV 045 du 6 juin 2019, faisant suite au Conseil municipal du 4 juin 2019, selon les termes proposés ci-dessus en italique et soulignés suite à une erreur matérielle. Les autres termes restant inchangés.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

6) Heures supplémentaires : possibilité de mise en paiement

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la commune peuvent être amenés à exécuter, en raison de leurs missions, des heures supplémentaires à titre exceptionnel. Celles-ci s'appliquent aux grades suivants :

☞ Filière administrative :

- Rédacteur
- Adjoint administratif

☞ Filière animation :

- Animateur
- Adjoint d'animation

☞ Filière technique :

- Technicien
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

☞ Filière Police

- Chef de service de Police Municipale
- Agent de Police Municipale
- ASVP

☞ Filière Sanitaire et Social :

- ATSEM
-

Ces travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours du même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés et de nuit sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Il est proposé de payer des heures supplémentaires aux agents dont les compteurs sont supérieurs à 50 heures, à hauteur de 14 heures par mois. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées de charges patronales.

Cette délibération permettra à la Trésorerie d'honorer les heures supplémentaires des agents concernés et qui le souhaiteront, après avis favorable de Monsieur le Maire et ce, jusqu'à la fin du mandat soit le 31 Mars 2020.

Monsieur MOULIS SUDRE, en présentant ce projet de délibération, insiste sur la POSSIBILITE et non l'obligation de payer des heures supplémentaires aux agents qui en feraient la demande. Il précise qu'à leur arrivée il avait été remarqué un quota d'heures supplémentaires important, créant ainsi de la dette sociale. A ce jour, environ 1 500 heures sont dûes aux agents. Pour les récupérer, les agents disposent actuellement de deux solutions : les récupérer

ou bien les placer sur le CET. Il est proposé d'ajouter la possibilité de s'en faire payer, moyennant une limitation mensuelle, et ce, jusqu'à la fin du mandat, afin d'apurer la situation. Il y a 11 agents des services techniques qui disposent d'un compteur d'heures supplémentaires de plus de 50h00. Depuis 2015, ce quota d'heures supplémentaires est important. Il s'est stabilisé en 2016 et 2017 pour à nouveau augmenter depuis 2018.

Madame NOGARET suggère de proposer un règlement des heures supplémentaires plutôt que de les payer.

Monsieur MOULIS SUDRE indique que ce travail avait été initié par le DGS, mais stoppé du fait de son absence depuis plusieurs mois.

Monsieur GALIZI fait remarquer qu'il a été décidé de pouvoir organiser deux manifestations par week-end sur la salle polyvalente et/ou le complexe sportif, ce qui génère inévitablement des heures supplémentaires. Cependant, on ne peut pas faire rayonner notre ville sans ces événements.

Monsieur PIC dit que des agents ont récupéré leurs heures supplémentaires conformément aux indications actuellement applicables (impossibilité de se faire payer des heures supplémentaires jusqu' alors), et vont se trouver lésés si on accepte cette proposition. Ce n'est pas logique !

Monsieur MOULIS SUDRE indique que les chefs de service devront être sensibilisés sur la récupération des heures supplémentaires.

Madame de LAGRANGE craint que si la présente solution est mise en place, cela risque de se reproduire ensuite, après les élections, et que le mieux serait de s'appuyer sur un règlement.

Madame NOGARET insiste sur le fait de mettre à jour le règlement initié, et le mettre en application ensuite plutôt que de partir sur le paiement des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, nous étions partis sur le non-paiement des heures supplémentaires au profit de leur récupération, mais le résultat obtenu n'est pas celui qu'on espérait.

Madame CHAUVEAU précise que certains agents jouent tout de même le jeu et arrivent à mettre à jour leur compteur !

Monsieur GALIZI suggère de rémunérer les heures supplémentaires des services techniques, qui font bien leur travail. Cela permettrait de valoriser leur travail.

Madame NOGARET répond qu'il n'est pas pensable de payer les heures à certains et pas à d'autres !

Madame CHAUVEAU indique que, partout ailleurs, des roulements sont mis en place, alors pourquoi pas au sein de la Mairie de Marvejols ? Car cela fonctionne.

Monsieur MOULIS SUDRE, au vu de la discussion, propose que chaque agent concerné soit reçu par son chef de service, et que les deux solutions qui existent actuellement leur soient rappelées et proposées pour mise en œuvre. Si aucune solution ne convient, on pourrait en dernier lieu les payer.

Madame de LAGRANGE insiste sur la nécessité de la création d'un règlement pour ce faire !

Monsieur MOULIS SUDRE reconnaît qu'il pourrait être proposé à des agents de récupérer leurs heures lors de périodes creuses.

Madame SOLIGNAC fait remarquer qu'il est difficile de se positionner sur le paiement des heures supplémentaires sans règlement.

Madame NOGARET regrette qu'une partie des agents ait joué le jeu de la récupération et pas d'autres.

Madame de LAGRANGE indique que les compétences de la collectivité ont, pour certaines, été transférées durant les dernières années, que la Mairie est désormais fermée le samedi matin, donc plus d'heures supplémentaires effectuées par les administratifs, et que, malgré cela, le nombre d'heures supplémentaires ne diminue pas ! En revanche, elle entend bien que certains services soient amenés à en effectuer régulièrement : la PM et les agents des ST pour le marché hebdomadaire et les festivités.

Monsieur MOULIS SUDRE dit que, pour être honnête, à son sens, il y a une activité plus soutenue des services, notamment pour le service des festivités.

Madame CHAUVEAU fait remarquer qu'il ne faut pas non plus dire que ce n'est que le service des animations qui est la cause de cette augmentation des heures supplémentaires !

Monsieur GALIZI pense que, dans cette situation, seul le dialogue peut être intéressant, et doit être favorisé. Pour certains services, à l'approche de l'hiver, il se peut que les périodes soient plus clémentes pour poser des récupérations sans pour autant empêcher les services de fonctionner. Il est possible de trouver des ententes.

Madame NOGARET regrette que, si on applique la présente délibération, on fasse le contraire de ce qu'on a dit auparavant alors que des agents ont joué le jeu...

Madame SOLIGNAC demande si on ne pourrait pas imposer deux jours de récupération par mois jusqu'à la fin du mandat aux agents concernés. Cela permettrait de bien apurer les quotas.

Monsieur MOULIS SUDRE répond qu'on peut proposer aux chefs de service de recevoir les agents concernés et de proposer la récupération sur cette base ou bien alors le versement des heures supplémentaires sur le CET. Il est vrai que, dans ce cas, on pourra faire baisser significativement le quota.

Madame SOLIGNAC pense qu'il est impératif d'envisager la discussion, la concertation avec les agents avant de procéder au paiement des heures supplémentaires !

Monsieur le Maire prend l'engagement d'informer les agents sur leurs droits, de la décision du Conseil municipal de ce jour et d'élaborer ensuite un règlement proposant des alternatives.

Vote : 11 pour – 1 abstention – 14 contre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Ne pas procéder** au paiement des heures supplémentaires selon les modalités définies ci-dessus, puisque la proposition n'a pas été approuvée par la majorité des élus. Il a cependant été demandé de :

- Solliciter les chefs de pôles afin de rencontrer les agents concernés et mettre en place une concertation qui pourrait permettre d'assainir, par le biais de la récupération ou de l'utilisation du Compte Epargne Temps, la situation

- Mettre en place un projet de règlement des heures supplémentaires au sein de la collectivité

FINANCES

7) Poursuite de la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en énergie partagé : avenant

Monsieur le Maire indique que, lors de la séance du 14 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par l'Agence Lozère Energie.

Le présent avenant a pour objet de statuer sur le fait que la commune de Marvejols va continuer, sur une période de 3 ans, à bénéficier du service de Conseil en Energie Partagé proposé par Lozère Energie, en poursuite de la convention ayant pris effet au mois de juillet 2016.

Les modalités de la convention restent inchangées sur ce nouvel exercice. La commune de Marvejols reste de ce fait adhérente à Lozère Energie.

Le service de Conseil en Energie Partagé comprend :

- Un travail sur le patrimoine existant, bâtiments, éclairage public
- Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Un accompagnement du changement des comportements (information et formation des élus et des équipes communales aux problématiques énergétiques et aux usagers de leur patrimoine)

La commune de Marvejols s'engage à verser une cotisation dont le montant et les modalités sont définis à l'article IX de la convention ayant pris effet en juillet 2016.

Rappel de l'article IX : considérant les coûts inhérents (incompressibles) à la mission (salaires et charges, déplacements sur site, appareils de mesures, suivi informatique, rédaction du rapport...) le Conseil d'administration de Lozère Energie, en date du 9 décembre 2013, a décidé de fixer à 1.50 € par habitant et par an le coût de la mission CEP pour les communes adhérentes.

Pour la détermination du nombre d'habitants par commune, il est fait référence au recensement de population effectué par l'INSEE (populations légales) en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Le calcul de la cotisation s'appuie sur la population totale soit 5 141 habitants pour la commune de Marvejols, ce qui représente une cotisation de 7 711.50 €.

Monsieur le Maire reprend les actions menées par Lozère Energie sur Marvejols : éclairage public, diagnostic du chauffage de la Coustarade et autres locaux communaux, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le principe de renouvellement de l'adhésion au Conseil en Energie partagé
- **Approuver** les termes de l'avenant à la convention tels que définis ci-dessus
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment l'avenant à la convention

Vote pour à l'unanimité

8) Budget Commune : décision modificative n°1

Madame ACHET indique qu'il s'avère nécessaire de régulariser certains dépassements de crédits en investissement et en fonctionnement :

Investissement 2019

Dépenses				Recettes			
Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant	Chapitres- Articles- fonctions	Opér.	Libellé	Montant
				Chap. 13 -1341 - 412	875	Stades 2018	11 993,00
Chap. 21 - 21318 - 411	879	Complexes sportifs 2018	-10 000,00	Chap.13 - 1341 - 212	888	Ecole la Coustarade 2019	59 675,00
Chap.21 - 2182 - 822	889	Véhicules 2019	5 000,00	Chap. 13 -1322 - 822	819	Opération AMI	24 500,00
Chap.21 - 21318 - 411	892	Petits travaux de batiments 2019	10 000,00	Chap. 13 - 1341 -96	899	Travaux VVF 2019	35 751,00
Chap. 21 - 2188 - 020	897	Espaces jeunes	1 500,00	Chap. 13 - 1323 -96	899		14 300,00
Total chap. 21			6 500,00	Total chap.13			146 219,00
Chap.23 - 2315 - 412	893	Stades 2019	3 000,00	Chap.40 - 28158 -01		Amortissements	1 298,00
Chap.23 - 2315 - 020	896	Complexes sportifs et salles	3 000,00	Total chapitre. 40			1 298,00
Chap.23 - 2315 - 822	890	Travaux de voirie 2019	135 017,00				

Total chap. 23	141 017,00			
Total dépenses d'investissement	147 517,00	Total recettes d'investissement	147 517,00	

Fonctionnement 2019

Dépenses		
Chapitres- Articles- fonctions	Libellé	Montant
Chap. 42 - 6811 - 01	Dotation aux amortissements	1 298,00
Total chap. 42		1 298,00
Chap.022 - 022 - 01	Dépenses imprévues	-1 298,00
Total chap. 022		-1 298,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette décision modificative
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

9) Consultation organisée par le Centre de Gestion de la FPT de la Lozère pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel : participation de la commune

Monsieur MOULIS SUDRE indique que la commune a souscrit un contrat d'assurance par l'intermédiaire du contrat groupe du Centre de Gestion 48 pour la couverture de nos obligations statutaires de notre personnel auprès de l'assurance **ETHIAS**.

Ce contrat souscrit pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 sera résilié unilatéralement par la compagnie d'assurance au 31 décembre 2019 (Courrier de l'assureur joint).

Ceci implique la résiliation de l'ensemble des contrats d'assurance statutaires au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des collectivités du département de la Lozère ayant donné mandat de gestion au CDG48.

Le Centre de Gestion s'engage à mettre en place un nouveau contrat d'assurance groupe ouvert, à adhésion facultative, à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, pour une durée de 4 ans.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86- 552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Monsieur MOULIS SUDRE indique que la possibilité de résilier les engagements au bout d'une année était prévue dans le contrat initial.

Madame de LAGRANGE s'étonne de cet état de fait. Elle trouve que la raison évoquée pour la résiliation des engagements, à savoir le déménagement, ne se prévoit pas du jour au lendemain, mais au contraire, s'anticipe...

Madame ACHET abonde en ce sens en indiquant qu'elle n'a jamais vu ça.

Monsieur PIC demande si le CDG a d'ores et déjà des pistes pour une nouvelle couverture.

Monsieur MOULIS SUDRE répond par la positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Décider :**

- **Article 1^{er} :** La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- **Article 2 :** La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

- **Article 3 :** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

- **Article 4 :** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

10) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Madame ACHET indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers, il convient d'émettre les titres de recette correspondants à savoir :

- Peinture routière : traçage de jeux au sol pour le compte de la l'Ecole Sainte Famille, pour un montant de **590.00 €** à la charge de l'Ecole Sainte Famille sise 1 avenue Théophile Roussel à Marvejols
- Peinture routière : traçage passage piétons pour le compte de la Mairie de Montrodât, pour un montant de **1 312.00 €** à la charge de la Mairie de Montrodât, place de l'Eglise à Montrodât

•

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations

• **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

11) Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Madame ACHET indique que le Comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres de recette ci-dessous malgré les différentes relances, il convient donc de les admettre en non-valeur :

BUDGET COMMUNE : Compte budgétaire 6542

Libellé	Références	Montant
2016 - Facture EAU	2016-T711258390033	38.18 €
Total		38.18 €

BUDGET COMMUNE : Compte budgétaire 6541

Libellé	Références	Montant
2016 - Participation dépliant touristique	2016-T70500000010	50.00 €
2016 - Facture EAU	2016 - T711260870033	198.55 €
Total		248.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Admettre** ces titres en non-valeur sur les budgets de la commune
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

12) Incident lors de la Journée Citoyenne 2019 : remboursement d'un téléphone portable

Madame DELMAS expose :

La journée citoyenne s'est déroulée le samedi 8 juin 2019. Un bénévole, lors de cette journée, est tombé en effectuant des travaux de nettoyage dans le béal. Son téléphone portable qu'il portait à sa ceinture a subi des dégâts suite à cette chute, et ne fonctionnait plus. La victime a déposé son portable en réparation. Malheureusement, son portable est irrécupérable.

Notre assurance ne couvre pas cet accident. La victime a dû remplacer son téléphone par l'achat d'un appareil neuf.

Monsieur le Maire, s'est engagé à dédommager la victime en lui remboursant l'achat de son appareil neuf d'un montant de 239.00€.

Madame de LAGRANGE, bien que trouvant qu'il est tout à fait normal de dédommager la victime, se demande combien de téléphones portables aurons-nous à rembourser au cours des prochaines éditions..Cela ne va-t-il pas créer un précédent ? N'est-il pas possible de revoir notre contrat d'assurance pour éviter que cela ne se reproduise ?

Madame CHAUVEAU demande si la victime s'est rapprochée de son assureur afin de vérifier que sa responsabilité civile ne pouvait pas couvrir de dommage.

Monsieur GALIZI répond que cela a été fait.

Monsieur le Maire répond à Madame de LAGRANGE qu'il est impossible de revoir nos contrats d'assurance. En effet, ces derniers ayant été conclus suite à un appel d'offres, aucune révision des contrats n'est possible sans devoir relancer une consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'achat de téléphone de Monsieur Jean-Marie COVET pour un montant de 239.00€.
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 23 pour – 3 abstentions

13) Enlèvement et nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal : fixation des tarifs

Monsieur MOULIS SUDRE expose :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères géré par la Communauté de communes du Gévaudan,

Considérant qu'il existe une déchetterie sur le territoire communal,

Considérant qu'il existe une tournée de ramassage des encombrants sur inscription, mise en place par la commune de Marvejols,

Considérant que malgré ces différents services mis en place pour la gestion des déchets, des déversements de déchets de toutes natures sont encore constatés sur la voie publique, portant atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants pour les administrés qui seraient reconnus responsables de dépôts sauvages de déchets de toute nature sur la voie publique :

☞ Pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités suivantes :

- Forfait de 50 € pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
- Forfait de 70 € pour un dépôt sauvage d'encombrants sans prise de rendez-vous avec la commune de Marvejols
- Facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait
-

Lorsqu'une infraction sera constatée par la Police Municipale, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, puis un titre de recette correspondant.

La commune, adhérente à l'association des villes pour la propreté urbaine, sensibilise la population aux déchets laissés dans la rue. La campagne relative aux déchets sauvages a débuté fin septembre afin d'expliquer à la population le fonctionnement de la déchetterie intercommunale et du service des encombrants de la municipalité.

Monsieur MOULIS SUDRE précise que cette proposition de délibération fait suite, notamment, à un cas pratique remarqué cet été sur le quartier de Costevielle : des déchets de toute sorte y ont été trouvés, amoncelés, faisant suite au déménagement d'un locataire de l'HLM. La SA d'HLM a été contactée immédiatement, et la personne responsable de ce désordre a été identifiée rapidement. La solution proposé aujourd'hui se fait déjà dans d'autres villes et a fait ses preuves.

Madame NOGARET indique que le plus difficile sera d'identifier les responsables.

Madame de LAGRANGE fait remarquer que, à la lecture de la note de synthèse, elle n'avait pas bien compris l'objet de cette délibération, et demande qu'elle soit modifiée dans sa version définitive afin que l'on comprenne qu'il s'agit d'une alternative à la contravention. Il s'agit de la mise en place de la tarification d'un service. Elle ajoute qu'il sera important de communiquer en ce sens, et de porter ce nouvel élément de tarification à la connaissance du public.

Monsieur MOULIS SUDRE indique que cela sera fait à compter du 14 octobre.

Monsieur le Maire tient à ajouter que cette nouvelle tarification est mise en place suite aux constats réalisés sur le terrain. Malgré des services de qualité sur le territoire (service des encombrants, déchetterie sur la commune,...), on déplore ce genre de comportement que l'on pénalisera désormais sous forme de facturation de la prestation effectuée par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus
- **Décider** que ces mesures prendront effet à compter du 14 octobre 2019
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

14) Voirie – Mise à jour du classement de voirie et régularisation foncière : attribution de l'offre

Monsieur BARRERE expose :

Vu la délibération n°19 V 075 faisant suite au Conseil municipal du 11 juillet 2019,

Une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'accompagnement de la commune afin de mettre à jour le classement de voirie et de procéder aux régularisations foncières nécessaires s'est déroulée au cours de l'été 2019.

Cette mission permettra de régulariser la situation de voies ouvertes au public identifiées dans la délibération 19 V 075 prise lors de la séance du 11 juillet 2019.

Le prestataire retenu réalisera un diagnostic approfondi afin d'identifier d'éventuelles voies complémentaires à intégrer à la procédure. En fonction de la problématique identifiée certaines régularisations demanderont la mise en œuvre de procédure demandant une enquête publique.

Le calendrier de la mission programme la conclusion de la procédure fin février 2020. La signature des actes notariés pourra en revanche dépasser cette date butoir.

Trois offres sont parvenues à la suite de cette consultation, provenant des cabinets suivants :

- Cabinet MEGRET : 7 200 € HT, soit 8 640 € TTC
- Cabinet de géomètre FALCON : 3 230 € HT, soit 3 876 € TTC
- Cabinet FAGGE : 9 680 € HT, soit 11 616 € TTC
-

La commission MAPA s'est réunie le 3 octobre 2019 à 16h00 et a donné son avis de principe sur l'attribution de ce marché suite à analyse des offres.

Ainsi, la Commission MAPA propose de retenir l'offre du Cabinet FAGGE comme étant la plus intéressante, au vu des références de l'entreprise, de son expérience et de ses compétences en la matière.

Monsieur BARRERE précise que, malgré qu'elle ne soit pas l'offre la moins chère, l'offre du Cabinet FAGGE est retenue par la Commission MAPA au vu de la très bonne notation des critères techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** le Cabinet FAGGE, titulaire de ce marché, après avis de la Commission MAPA, comme étant celui qui a proposé l'offre la plus intéressante pour un montant de 9 680 € € HT, soit 11 616 € TTC
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

15) Marché de travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade : avenant

Monsieur BARRERE expose :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de mise aux normes de l'école de la Coustarade.

Le marché a été décomposé en 6 lots différents :

Lot 1 : Démolition/Gros œuvre

Lot 2 : Menuiseries extérieures aluminium/Serrurerie

Lot 3 : Plâtrerie/Peinture

Lot 4 : Carrelages

Lot 5 : Electricité

Lot 6 : Désamiantage

Dans sa décision du 11 mars 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Le lot N°6, attribué à l'entreprise NSDP, a fait l'objet d'un avenant (Avenant N°1) ayant une incidence financière (moins-value) sur le prix du marché.

Suite à la réalisation des travaux, un nouvel avenant a été établi. En effet, l'entreprise NSDP a revu sa proposition à la baisse étant donné que certaines tâches contenues dans le DPGF n'ont pas été réalisées (sols...)

L'avenant N°2 a donc une incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT : **12 290,00 €**
- Montant TTC : 14 748,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **1 977,50 €**
- Montant TTC : 2 373,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 16,09 %

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 octobre à 16h afin de donner son avis de principe concernant l'attribution de cet avenant ; elle a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de cet avenant tels qu'indiqués ci-dessus, après avis de la commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ledit avenant

Vote pour à l'unanimité

16) Marché de travaux de restauration des enduits de la façade Nord de l'église : avenants

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de restauration des enduits de la façade Nord de l'église ND de la Carce.

Le marché a été décomposé en 4 lots différents :

Lot 1 : Maçonnerie – Enduits à la chaux

Lot 2 : Couverture - Zinguerie

Lot 3 : Protection des Vitraux

Lot 4 : Menuiseries bois traditionnelle

Dans sa décision en date du 10 avril 2019, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le marché dans sa totalité.

☞ Le **Lot N°1** a été attribué à l'entreprise Fabre pour un montant de 30 332,50 € HT.

Suite à une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France de la Lozère, M. LEMARIE, il a été convenu de réaliser le traitement de la façade du transept Nord en retour des façades du Bas-côtés prévu initialement et afin d'harmoniser l'ensemble des façades, par la reprise de joints en recherche et l'application d'un badigeon d'harmonisation.

Il est également préconisé de reprendre l'évacuation en pied de chute des eaux pluviales (dauphin fonte) située sur le Chœur (façade Nord). Le bouchage régulier de cette évacuation amène régulièrement des infiltrations importantes dans la maçonnerie, provoquant des désordres sur les enduits intérieurs de l'édifice.

L'**avenant N°1** a donc une incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial du marché :

- Montant HT : **30 332,50 €**
- Montant TTC : 36 399,00 €

Montant de l'avenant :

- Montant HT : **2 883,46 €**
- Montant TTC : 3 460,15 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 9,50 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : **33 215,96 €**
- Montant TTC : 39 859,15 €

☞ Le **Lot N°2** a été attribué à l'entreprise Lozère Charpente pour un montant de 4 639,00 € HT.

Suite à une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France de la Lozère, M. LEMARIE, il a été convenu que les gouttières et les descentes, initialement prévues en cuivre, seraient en zinc anthracite pour harmoniser avec le reste du bâtiment.

De plus, dans le cadre de la préconisation de reprise de l'évacuation en pied de chute des eaux pluviales, le dauphin fonte située sur le Chœur (façade Nord) a été remplacé.

L'**avenant N°2** n'a pas d'incidence financière sur le marché, le bilan de ces prestations étant nul. Le montant de l'offre de l'entreprise Lozère Charpente est donc toujours de 4 639,00 € HT.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 octobre à 16h afin de donner son avis de principe concernant l'attribution de ces deux avenants. Elle a émis un avis favorable à ces deux avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de ces avenants tels qu'indiqués ci-dessus, après avis de la commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment lesdits avenants

Vote pour à l'unanimité

17) Aménagement des liaisons Esplanade – Centre-Ville / Aménagement de la liaison Esplanade – Place Cordesse : attribution du marché

Monsieur BARRERE indique qu'une consultation en procédure adaptée s'est déroulée en juin 2019 pour l'aménagement d'une liaison Esplanade – Place Cordesse dans le cadre du projet d'aménagement des liaisons Esplanade – Centre-Ville.

Le cabinet Mégret a été désigné maître d'œuvre de cette consultation.

Le montant du marché est estimé à 278 775 € HT, soit 334 506 € TTC.

Deux entreprises ont répondu au marché de travaux avant la date limite de réception des offres qui était arrêtée au vendredi 28 juin à 12h : la SARL Salles et Fils et la SOMATRA.

L'offre de l'entreprise SOMATRA s'élève à 245 512,50 € HT, soit 294 615 € TTC.

L'offre de l'entreprise Salles et Fils s'élève à 234 136 € HT, soit 280 963.20 € TTC.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 octobre à 16h afin de procéder à l'analyse des offres et donner son avis de principe concernant l'attribution de ce marché. Après analyse des offres, elle propose de retenir l'offre de l'entreprise Salles et Fils comme étant économiquement la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** l'entreprise Salles et Fils comme étant économiquement la plus intéressante et donc titulaire de ce marché après avis de la Commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ledit marché de travaux

Vote : 19 pour – 6 abstentions – 1 contre

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

18) Rapport 2019 de l'évaluation des charges transférées par la CLECT : approbation

Madame ACHET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport 2019, adopté le 25 septembre 2019, par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
Considérant qu'il convient que les communes se prononcent impérativement avant le 31 décembre 2019 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe et des transferts de compétences induits, à effet du 1^{er} janvier 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), installée par la Communauté de Communes du Gévaudan, doit procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI dans un délai de neuf mois.

Les conclusions de la CLECT ont été approuvées à l'unanimité lors de la séance en date du 25 septembre 2019. Ce rapport doit ensuite être transmis par le Président de la CLECT aux Conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après prise en compte de cette consultation, le conseil communautaire fixera le montant définitif des nouvelles attributions de compensation de ses communes membres au cours du mois de décembre afin d'opérer les régularisations qui s'imposent pour les communes impactées par les transferts.

Pour l'année 2019, l'évaluation des charges nettes transférées concerne le transfert de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », comprenant ainsi la piscine et la médiathèque de la commune de Marvejols.

Madame ACHET reprend les principes d'un transfert de compétence, et le rôle de la CLECT en la matière. Elle dit que ce qui a posé problème, pour le transfert de la piscine, est que l'emprunt qui a financé les derniers travaux n'est pas un emprunt dédié. En conséquence, il a fallu proratiser l'emprunt réalisé, entre autres, pour ces travaux, et trouver une répartition qui soit la plus juste. La CCGévaudan va rembourser à la commune une partie de l'emprunt, qui correspond à la quote part calculée par les membres de la CLECT, sur une période de 7 années, correspondant à la durée du remboursement restant à régler dudit emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée sans délai à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gévaudan
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE

19) Mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection : choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur BARRERE indique que le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 janvier 2019, a approuvé le lancement de la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection consistant en l'extension du dispositif existant avec implantation de nouvelles caméras aux entrées de ville.

Une étude avant-projet a été réalisée permettant les demandes de financement.

Une consultation pour le choix d'une assistance à Maitrise d'ouvrage a été engagée permettant :

- un audit et une étude technique et financière pour le raccordement des caméras existantes au niveau dispositif,
- La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises comprenant une tranche ferme (implantation de 11 caméras aux entrées de ville et 1 caméra supplémentaire en centre-ville) et une tranche optionnelle (raccordement du système existant au niveau dispositif),
- Le suivi de l'exécution du marché et réception.

La Commission MAPA s'est réunie le jeudi 3 octobre à 16h00 afin de donner son avis de principe concernant le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Sur les 3 entreprises consultées, les deux suivantes ont répondu dans les délais :

- Société ASC : offre de prix de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC
- Société SCNT : offre de prix de 7 750 € HT, soit 9 300 € TTC

Après analyse des offres, et au vu des critères de choix la Commission MAPA propose de retenir l'entreprise SCNT, pour une offre de 7 750 € HT, soit 9 300 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Désigner** l'entreprise SCNT comme titulaire de ce marché, pour une offre de 7 750 € HT, soit 9 300 € TTC, après avis de la Commission MAPA
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires, et notamment ledit marché

Vote : 25 pour – 1 contre

QUESTIONS DIVERSES

1/ Madame de LAGRANGE souhaite revenir sur un point de l'ordre du jour du précédent conseil communautaire, visant à créer une taxe pour les propriétaires de locaux commerciaux vacants. Elle a compris, au cours de la séance du Conseil communautaire, que la commune de Marvejols n'avait pas été concertée en amont et s'en étonne car c'est pourtant elle la plus intéressée par cette nouvelle taxe... On ne connaît pas ses impacts ni ses conséquences, et on a pu se rendre compte qu'ils n'ont même pas été étudiés !

Madame ACHET confirme cet à peu près. La Commission Développement Economique s'est réunie dernièrement et a abordé ce sujet mais l'étude des cas de vacance involontaire laissait à désirer.

Monsieur MOULIS SUDRE fait remarquer qu'il n'y a aucune concertation possible alors qu'il s'agit d'une politique locale du commerce qui n'a pas été transférée à la CCGévaudan ! Elle travaille donc sur des dossiers qu'elle n'a pas à gérer !

Madame de LAGRANGE n'a pas pu se positionner sur cette proposition car elle n'a rien vu, et on ne lui a rien expliqué. Elle constate cependant qu'elle a été adoptée à la majorité, surtout par les communes qui ne sont pas concernées ! Elle s'interroge sur les conséquences de cette décision. Ce sont les propriétaires qui vont payer ? Il n'a pas été abordé le sujet de la communication sur cette décision alors que ça l'aurait bien mérité. En tout cas, il aurait été indispensable que les élus de notre collectivité soient concertés en amont. La prise de décision a été trop rapide, et elle le déplore !

Monsieur le Maire ne peut que regretter ce manque de concertation en amont. Cependant, il relativise en indiquant que seule la part communautaire de la taxe foncière sera touchée par ces modifications. Cependant, on peut constater que beaucoup de locaux commerciaux sont vacants : cette modification ne va concerner que les propriétaires. Quid du transfert, pour les locaux occupés par des commerces, des modifications induites du propriétaire vers le locataire ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Merle", written over a horizontal line.

Marcel MERLE

ACHET Elisabeth	BAKKOUR Abdeslam	BARRERE Jean-Pierre	BUNEL Josiane
CALMETTES Denise	CHAUVEAU Juliette	COCHET Hervé	de LAGRANGE Monique
DELMAS Roselyne	FELGEIROLLES Aymeric	FOISY Christine	GALIZI Raphaël
GIRMA Dominique	HUGONNET Valérie	MABRIER Bernard	MALIGE Thomas
MATHIEU Elisabeth	MICHEL Angélique	MOULIS SUDRE Marc	NOGARET Lise
PALUMBO-COCHET Marjory	PIC Jérémy	PINOT Bernard	SEGURA Matthias
SOLIGNAC Emmanuelle	VALENTIN Jean-Louis		